



# ANNÉE UNIVERSITAIRE 2020-2021

## MODALITÉS D'ACCÈS AUX ÉTUDES D'ODONTOLOGIE

- Date de validation par le conseil de faculté : 9/07/2020
- Date de validation par la CFVU :

11 Rue Guillaume PARADIN - 69 372 LYON Cedex 08

<http://odontologie.univ-lyon1.fr>

Université Claude Bernard Lyon 1 - Membre de l'Université de Lyon

N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF : 85.42Z

• TP LYON 10071 69000 00001004330 72

## Modalités générales

### I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 631-1 et suivants et R.631-1 et suivants**

**Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique**

**Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique**

**Vu le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique**

La formation est sélective avec un nombre de places limitées (Numerus Apertus) pour intégrer la 2<sup>ème</sup> année de Formation Générale en Odontologie (FGSO2).

L'étudiant doit être classé dans les places éligibles connus durant l'année universitaire.

Des objectifs pluriannuels de formation sont définis par rapport aux besoins en professionnels de Santé des territoires.

### II – CRITÈRES DE CLASSEMENT DES ÉTUDIANT(E)S EN FONCTION DE LEURS PARCOURS

#### II.1 Groupes de parcours

Les étudiant(e)s sont évalué(e)s selon les groupes de parcours suivants :

- Groupe de parcours 1 : Étudiant(e)s issu(e)s des PASS Lyon Sud et Lyon Est
- Groupe de parcours 2 : Étudiant(e)s issu(e)s des LAS des Universités de Lyon
- Groupe de parcours 3 : Étudiant(e)s issu(e)s du PASS de l'Université de Grenoble-Alpes
- Groupe de parcours 4 : Étudiant(e)s des LAS de l'Université de Grenoble-Alpes
- Groupe de parcours 5 : Étudiant(e)s issu(e)s du PASS de l'Université Jean Monet – Saint-Etienne
- Groupe de parcours 6 : Étudiant(e)s des LAS de l'Université Jean Monet – Saint-Etienne

Les groupes de parcours ainsi que les formations des PASS et des LAS permettant l'accès en DFGSO2 en 2021 sont listées dans le tableau ci-dessous :

Universités	Formations	Niveaux	Groupes de parcours
Université UCBL	PASS Lyon Est	L1	1
Université UCBL	PASS Lyon Sud	L1	1
Université UCBL	Portail Physique Chimie Sciences de l'ingénieur	L1 et L2 Chimie	2
Université UCBL	Portail Mathématiques et Informatique	L1	2
Université UCBL	Portail Sciences de la Vie et de la Terre	L1	2
Université Lumière – Lyon 2	Portail Psychologie et Sciences Cognitives	L1	2
Université Lumière Jean Moulin – Lyon 3	Droit	L1	2
Institut catholique de Lyon	Sciences de la Vie – Biologie et humanités	L1	2
Université Grenoble - Alpes	PASS	L1	3
Université Grenoble - Alpes	Chimie	L1 et L2	4
Université Grenoble - Alpes	Droit	L1 et L2	4
Université Grenoble - Alpes	Psychologie	L1 et L2	4
Université Grenoble - Alpes	Sciences de la vie	L1 et L2	4
Université Grenoble - Alpes	Sociologie	L1 et L2	4
Université Jean Monet – Saint-Etienne	PASS	L1	5
Université Jean Monet – Saint-Etienne	Droit	L1	6
Université Jean Monet – Saint-Etienne	Sciences économiques-Gestion	L1	6

Pour chaque groupe de parcours, les étudiants sont classés en fonction de leurs résultats académiques selon le calcul d'un score et de la pondération figurant dans les paragraphes II.3. et II.4

## II.2 Conditions pour candidater

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 4 novembre 2019, les candidat(e)s doivent impérativement déposer un dossier de candidature pour le choix de la filière Odontologie.

Le dépôt du dossier s'effectue de façon dématérialisée sur le portail e-candidat de l'UCBL1 (<https://ecandidat.univ-lyon.fr>) via un formulaire sur lequel le candidat doit clairement mentionner son choix pour la filière Odontologie. Le dépôt des candidatures doit être effectué au plus tard le 12 avril 2021.

Les étudiants sont informés de ces modalités :

- Par voie d'affichage sur les sites internet respectifs des différentes composantes proposant des parcours de formation PASS et/ou LAS.
- Par message envoyé sur leur mail universitaire
- Par voie de publication sur les blogs dédiés aux deux parcours de formation

## II.3 Recevabilité des candidatures

### II.3.1 Candidature venant du Parcours d'Accès Spécifique Santé

Les étudiant(e)s ayant validé l'année de PASS en session 1 dans les composantes de Lyon Est, Lyon Sud, Grenoble et Saint-Etienne et ayant suivi l'UE Odontologie peuvent candidater à l'accès FGSO2.

Pour les étudiant(e)s inscrit(e)s en PASS dans les composantes de Lyon Est et de Lyon Sud, les conditions d'admissibilité comprennent la validation des 60 ECTS du PASS et une note minimale de 8/20 à l'UE Odontologie.

L'accès à la deuxième année des études odontologiques est basé sur les notes obtenues dans les UE communes aux filières MMOP et sur celle de l'UE spécifique métier "Odontologie" selon la grille de pondération suivante :

- 80 % UE du tronc commun
- 20 % UE spécifique Odontologie

### II.3.2 Candidature venant de la Licence avec Accès Santé

Pour candidater à l'admission en deuxième année du premier cycle d'Odontologie les étudiant(e)s inscrit(e)s en 1ère ou 2ème année dans l'une des licences partenaires (cf article II.2) doivent :  
Avoir validé l'année de licence en cours en première session, conformément aux modalités de contrôles des connaissances applicables (ie. Validation des 60 ECTS) ;  
Avoir validé la mineure Santé conformément aux modalités de contrôles des connaissances de cette mineure, l'année en cours ou les années précédentes.

## II.4 Réunion du jury à l'issue du premier groupe d'épreuves

### II.4.1 Principe

Pour chaque groupe d'épreuves, le jury prévu à l'article 9 de l'arrêté du 4 novembre 2019 se réunit pour examiner les notes obtenues par les étudiants(e)s selon le calcul d'un score.

### II.4.2 Classement pour les PASS

Pour le **groupe de parcours n°1**, le jury précité examine les notes des étudiant(e)s suivant le « calcul de score » conformément aux coefficients fixés dans les MCC des PASS et rappelés :

UE	Coefficients
UE1 SHS/Santé pub	30
UE2 Biochimie/biologie moléculaire	25
UE3 Biostatistiques	10
UE4 Médicaments et autres produits de santé	10

<b>UE5 Cellules et Tissus</b>	25
<b>UE6 Biophysique</b>	20
<b>UE7 Anatomie</b>	20
<b>UE8 Physiologie</b>	20
<b>UE Odontologie</b>	40

Pour les étudiant(e)s ayant validé l'année de PASS dans les composantes des universités de Grenoble (**groupe de parcours n°3**) et Saint-Etienne (**groupe de parcours n°5**), les conditions d'admissibilité et les grilles de pondération sont indiquées respectivement dans les MCC de l'Université Grenoble Alpes et de l'Université Jean Monnet – Saint-Etienne (UJM).

### II.4.3 Classement pour les LAS

Les modalités de validation de la mineure Santé sont définies dans les MCC des différentes Universités : UCBL, Grenoble-Alpes et UJM.

**Le groupe de parcours n°2** comprend les licences partenaires suivantes :

- Portail Physique Chimie Sciences de l'ingénieur (UCBL) pour les étudiant(e)s inscrit(e)s en L1 et L2
- Portail Mathématiques et Informatique (UCBL) pour les étudiant(e)s inscrit(e)s en L1
- Portail Sciences de la Vie et de la Terre (UCBL) pour les étudiant(e)s inscrit(e)s en L1
- Portail Psychologie et Sciences Cognitives (Université - Lyon 2) pour les étudiant(e)s inscrit(e)s en L1
- Mention Droit (Université - Lyon 3) pour les étudiant(e)s inscrit(e)s en L1
- Mention Sciences de la Vie – Biologie et humanités (Institut catholique de Lyon) pour les étudiant(e)s inscrit(e)s en L1

Pour ce groupe de parcours, le jury examine les notes des étudiant(e)s suivant le calcul de score à partir des notes obtenues dans les UE de leur licence d'origine et dans les UE (ou blocs) de la mineure Santé selon la grille de pondération suivante :

- 2/3 sur la note des UE de la Majeure Licence (hors mineure santé)
- 1/3 sur la note de l'UE mineure santé

**Le groupe de parcours n°4** comprend les licences partenaires de l'Université de Grenoble Alpes suivantes :

- Chimie pour les étudiant(e)s inscrit(e)s en L1 et L2
- Droit pour les étudiant(e)s inscrit(e)s en L1 et L2
- Psychologie pour les étudiant(e)s inscrit(e)s en L1 et L2

- Sciences de la vie pour les étudiant(e)s inscrit(e)s en L1 et L2

L'accès en FGSO2 est basé sur un classement établi à partir des notes obtenues dans les UE de leur licence d'origine avec une validation sans compensation de l'option santé.

**Le groupe de parcours n°6** comprend Les licences partenaires de l'UJM sont les suivantes :

- Licence Droit pour les étudiant(e)s inscrit(e)s en L1
- Licence Sciences économiques-Gestion pour les étudiant(e)s inscrit(e)s en L1

L'accès en FGSO2 est basé sur un score établi à partir des notes obtenues dans les UE de leur licence d'origine et une validation de l'option santé selon les modalités de contrôle des connaissances définies par l'UJM.

### **III – ADMISSION DES ÉTUDIANT(E)S**

#### **III.2 Admission à l'issue du premier groupe d'épreuves**

À l'issue de ce premier groupe d'épreuves, les étudiant(e)s issu(e)s du PASS de Lyon Est et Lyon Sud et des LAS de Lyon sont classé(e)s en fonction de leurs résultats académiques selon le calcul du score précédemment déterminé pour le PASS et les LAS, et respectivement défini dans les paragraphes II.4.2 et II.4.3

Le jury étudie les candidatures pour chaque groupe de parcours (PASS et LAS).

L'UCBL comportant 2 formations PASS, à l'issue des épreuves du 1<sup>er</sup> groupe, le jury établit 2 listes correspondant respectivement aux étudiants issus des PASS Lyon Est- et Lyon Sud.

Les candidat(e)s ayant obtenu un score supérieur au seuil déterminé par le jury peuvent être admis directement en FGSO2 sans avoir à se présenter au second groupe d'épreuves.

Pour les étudiants issus des formations PASS (Lyon Est et Lyon Sud), le nombre d'étudiants directement admis sera déterminé au prorata du nombre d'étudiants inscrits administrativement dans chacune de ces formations.

Le pourcentage de ces étudiant(e)s ne peut excéder 50% du nombre de places offertes pour chaque groupe de parcours.

Les candidat(e)s admis(es) à l'issue de cette première phase devront confirmer l'acceptation de leur admission, en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission la formation définitivement choisie **dans un délai de 8 jours**. Cet accord vaut renoncement au second groupe d'épreuves.

#### **III.3 Admission au second groupe d'épreuves**

Les étudiant(e)s ayant obtenu des notes inférieures au seuil minimal indiqué précédemment mais supérieures à un seuil minimal déterminé par le jury doivent se présenter aux épreuves du second groupe.

Un module de préparation aux épreuves du second groupe est proposé à tous les étudiant(e)s admissibles. Ce module de préparation est organisé par les tutorats PASS Lyon Est et Lyon Sud sous la supervision et la coordination de l'équipe pédagogique responsable.

Les étudiant(e)s ayant une note inférieure à ce seuil d'admission au second groupe d'épreuves ne seront pas admis(es) en filière de formation d'odontologie.

Les épreuves du second groupe ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai de quinze jours après la publication de la liste des étudiants admis à l'issue des épreuves du premier groupe.

Pour les étudiant(e)s issu(e)s des PASS de Lyon Est, Lyon Sud et des LAS de Lyon, le second groupe d'épreuves est constitué de 2 épreuves orales de 10 minutes chacune qui prendront la forme d'entretiens :

- Le premier entretien permettra d'évaluer les capacités de raisonnement des candidat(e)s. Les candidat(e)s bénéficieront d'un temps de préparation à l'entretien, d'une durée de dix minutes. L'entretien de dix minutes se décomposera en une partie d'exposé et une partie de questions/réponses d'une durée sensiblement égale.
- Le second entretien consiste en une mise en situation destinée à évaluer les capacités de discernement et d'analyse des candidat(e)s. Les candidat(e)s ne bénéficieront d'aucun temps de préparation.

Une note de même poids est attribuée pour chaque épreuve orale : la somme des notes de ces deux épreuves orales constitue le résultat du second groupe d'épreuves.

La note finale obtenue par le (la) candidat(e) sera établie selon la grille de pondération suivante :

- Score des épreuves du premier groupe : 70%
- Note obtenue lors des épreuves du second groupe : 30%

Le nombre d'étudiants inscrit sur chacune des listes sera déterminé au prorata du nombre d'étudiants inscrits dans chaque des composantes.

Le jury établit pour chaque groupe de formation (PASS et LAS) la liste des candidat(e)s admis(es) en odontologie dans la limite des capacités d'accueil fixées par l'université, ainsi qu'une liste complémentaire.

Pour les étudiants issus des formations PASS (Lyon Est et Lyon Sud), le nombre d'étudiants admis sur la liste principale et la liste complémentaire sera déterminé au prorata du nombre d'étudiants inscrits dans chacune de ces formations.

Lorsque le nombre de candidats ou leurs résultats ne permet pas de remplir la totalité de la capacité d'accueil pour un groupe de parcours de formation antérieur, l'admission peut être proposée aux candidats figurant sur une liste complémentaire d'un autre groupe de parcours.

Pour les étudiant(e)s issu(e)s des PASS et LAS des Université de Grenoble Alpes et de l'UJM, les modalités de déroulement du second groupe d'épreuves sont définies dans les MCC des universités correspondantes.

### **III.4 Disposition des passerelles nationales**

**Vu l'article 7 de l'arrêté du 4 novembre 2019** relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, au moins 5% des places sont réservés à des étudiants titulaires de grades, de titres ou de diplômes, dont la liste est établie par un arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé. Ces candidat(e)s présentent alors leur candidature au titre du II de l'article R 631-1 du code de l'éducation.

Les procédures d'admissibilité et d'admission sont déterminées par l'article R631-1-3 du code de l'éducation.

La recevabilité des dossiers est examinée par un jury désigné par le président de l'UCBL dont la composition est définie par arrêté des ministres de l'enseignement supérieure de de la santé.

Les candidat(e)s dont le dossier est retenu sont auditionné(e)s par le jury. À la suite de l'audition, une liste de candidats admis en FGSO est établie.